

# POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

## V\_12 DROITS DES ACTIONNAIRES

### V\_12-1 Actions subordonnées ou à droits de vote inégaux

La Caisse favorise généralement l'émission d'actions comportant un droit de vote unique. Toutefois, elle constate que dans certaines circonstances une entreprise bénéficie ou est justifiée d'utiliser une structure de capital comportant des actions à droits de vote inégaux comme, par exemple, quand il est dans l'intérêt de la majorité des actionnaires que l'actionnaire détenteur d'un bloc important d'actions conserve le contrôle effectif de l'entreprise. Un encadrement adéquat des impacts d'une telle structure doit alors être instauré<sup>3</sup>.

### V\_12-2 Autorisation d'opérations par une majorité qualifiée

La Caisse s'oppose à toute proposition visant à accroître le pourcentage au-delà de 66,6 % des actions en circulation nécessaire pour approuver des actes de l'entreprise.

### V\_12-3 Transactions de chantage à l'OPA

La Caisse s'oppose aux transactions de chantage à l'OPA<sup>4</sup>. Elle appuie les mesures qui visent à éviter ces transactions.

### V\_12-4 Propositions liées (p. ex. modifications à la juste valeur et clauses de majorité qualifiée)

La Caisse appuie les résolutions comportant des propositions liées dans la mesure où l'intérêt des actionnaires le justifie.

La Caisse n'appuie pas les propositions liées qui ont comme objectif de rendre plus acceptable l'un ou l'autre des éléments de la proposition.

### V\_12-5 Émission d'un nombre illimité d'actions et d'actions privilégiées à caractéristiques indéterminées

La Caisse s'oppose généralement à l'émission des actions privilégiées à caractéristiques indéterminées, à moins que l'objectif de l'émission et le nombre d'actions ne soient précisés et que l'émission ne soit dans l'intérêt des actionnaires.

---

<sup>3</sup> Voir à l'annexe 2 les paramètres à l'intérieur desquels la Caisse peut être favorable aux actions à droits de vote inégaux.

<sup>4</sup> Un chantage à l'OPA force la société visée, pour éviter la prise de contrôle inamicale, à verser à même ses fonds, une prime pour racheter les actions que détient l'initiateur de l'opération.